



Demolition avant la fin d'une enquete

Par **ptiloup**, le **09/03/2011** à **21:29**

Bonjour,

Mon fils est décédé dans l'incendie de sa maison le 22 mai 2010

Une enquete de gendarmerie à etait faite et c'est finie le 8/11/2010.

hors,le proprietaire c'est empressé de demolir la maison ,avant la fin de l'enquete.

Je viens de recevoir le resultat de l'enquete que j'ai demandée car j'ai un doute sur la cause du deces de mon fils.

avait il le droit de démolir la maison avant que le procureur ne rende sa decision.
merci pour vos reponses

Par **mimi493**, le **09/03/2011** à **22:10**

Pour démolir une maison, il faut un permis de démolir. La police a donc du faire ses constatations et libérer la maison de toute contrainte judiciaire.

Je doute que le propriétaire ait fait démolir la maison avant que les experts de l'assurance ait accepté de faire jouer la garantie incendie.

Vous avez porté plainte dans cette affaire, avec constitution de partie civile ?

Par **ptiloup**, le **10/03/2011** à **09:33**

bonjour je me suis renseigné au service technique et sur cette commune il ne faut pas de permis de demolition.

En effet son assurance lui a rembourser sa maison.

Mon fils quand a lui n'etait pas assuré,pour l'instant nous n'avons pas de nouvelle de l'assurance du proprietaire .

nous avons fait au pres du tribunal une desolidarisation de succession.

non nous sommes pas porté civil et n'avons pas porter plainte pour le moment .

le procureur a classé sans suite pour le motif:absence d'infraction

bonne journée merci

Par **amajuris**, le **10/03/2011** à **17:32**

bjr,

j'ignore si le propriétaire est responsable mais par contre ce qui est sur c'est que votre fils en tant que locataire devait être assuré et sur ce point malheureusement il était en infraction.

cdt

Par **mimi493**, le **10/03/2011** à **22:52**

Si le procureur a classé l'affaire, et que vous n'avez rien fait, l'enquête est donc terminée, faisant que votre question est sans objet.